Initiatives ministérielles

roger sérieusement sur l'intention du gouvernement de régler vraiment la question de fond.

Le véritable problème reste le même, même avec ce projet de loi, parce que la pollution demeure là. Ce qui est proposé tout simplement, c'est qu'on déménage une partie des autochtones pour les amener ailleurs. On peut s'interroger aussi sur le type de terre que ces autochtones vont pouvoir se permettre de s'acheter avec les 35 millions de dollars. Et on nous dit que des sommes d'argent sont déjà prévues pour l'achat de ces terres. Mais est-ce qu'on va retrouver mieux du côté des autochtones? C'est une question qui, malheureusement, reste sans réponse. Je pense qu'on essaie tout simplement de dégager le gouvernement fédéral de son lien fiduciaire vis-à-vis des autochtones et qu'on essaie de se sortir d'une mauvaise posture. Il faut donc savoir si le déménagement est la façon de régler le problème.

Je sais aussi que les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse essaient d'évaluer la fameuse question de l'environnement versus celle de l'emploi. On ne peut pas dénier que Scott Paper engendre beaucoup d'emplois en Nouvelle-Écosse. On sait aussi que ce milieu est affligé par un haut taux de chômage. Alors, avons-nous les moyens, dans le contexte actuel, de dire à cette compagnie: «Les normes seront tellement élevées, on va vous permettre tellement de poursuites qu'ils seront contraints, finalement, de fermer leurs portes et de mettre beaucoup d'employés à pied?»

Je comprends aussi qu'on est pris dans cette dynamique environnement versus emplois. Je comprends également qu'à l'époque l'emploi tenait facilement le haut du pavé face à l'environnement. Mais on sent que, depuis plusieurs années, il y a une préoccupation de plus en plus grande vers l'environnement. Donc, le débat ou la dynamique entre l'environnement et l'emploi reste entier. Et de notre côté, on comprend que le gouvernement ait décidé d'aller du côté de l'emploi plutôt que du côté de l'environnement.

• (1145)

Je passe maintenant à l'article 5. On commence à comprendre l'attitude du gouvernement canadien dans le dossier avec cet article. Cette entente est survenue au mois de décembre 1992 et ratifiée en juillet 1993. Avant même la signature de l'entente, chaque membre de la bande a reçu 2 000 \$. On peut donc déjà comprendre l'approche du gouvernement à l'égard de cet article.

Avant même qu'il y ait entente, avant même qu'il y ait un projet de loi, le gouvernement commence déjà à distribuer des sommes. Il faut comprendre aussi, du côté des Micmacs de cette réserve. l'état lamentable dans lequel sont ces gens-là vis-à-vis l'emploi, car presque personne ne travaille dans cette réserve. Ils sont dans un environnement extrêmement pollué et, depuis 30 ans, ils sont exténués de négocier ou de tenter de négocier avec le gouvernement. Il y a des sommes qu'ils doivent mettre dans un fonds pour intenter des poursuites et soutenir cet effort légaliste à l'encontre du gouvernement. Donc, ces gens sont dans une situation difficile, on leur présente un beau chèque de 2 000 \$ et on dit: «Écoute, c'est un premier versement et, par la suite, tu en auras d'autres-probablement du même ordre-mais il y a juste une chose qu'on te demandes, c'est de céder tes droits de poursuites et tu donnes cela au gouvernement fédéral et, en échange de quoi, on te donne les 2 000 \$.»

On comprend, dans l'état actuel des choses, la situation dans laquelle se trouvent ces gens-là et comment ils puissent sauter sur cette occasion pour commencer à voir un rayon de soleil et vouloir s'en sortir. Non seulement on donne un premier chèque de 2 000 \$, mais lors de la signature de l'entente de principe, à la signature même, on donne également une somme supplémentaire de 1 500 \$ aux individus. Mais là, on n'a pas tenu compte du processus parlementaire, car tout cela se passe en dehors de notre compréhension et de notre savoir. On n'est pas informé de cela et, devant nous, aujourd'hui, on arrive avec un projet de loi qui vient un peu entériner cette entente, et c'est là-dessus qu'on trouve que la démarche est questionnable.

C'est une approche que nous qualifions de paternaliste. C'est une approche où on dit: «Écoutez, on a été négligent avec vous, mais pour corriger cela, on va vous donner des sommes, et oubliez tout ce qui s'est passé. Ces sommes vont vous permettre de déménager ailleurs et nous, en tant que gouvernement, on ne s'engage pas non plus à réparer les torts faits à l'environnement. On vous garantit cependant qu'il n'y aura pas de poursuites contre vous. Les gens qui signent et qui prennent l'argent doivent signer un formulaire s'engageant à ne pas poursuivre le gouvernement, à ne pas poursuivre la Nouvelle-Écosse et à ne pas poursuivre la compagnie.» Alors, tout le monde se sauve là-dedans après le gâchis, personne ne prend ses responsabilités, et les gens ont sauté sur l'argent à cause des conditions difficiles dans lesquelles ils vivent à tous les jours.

C'est donc une approche paternaliste et on peut s'interroger sérieusement sur ce type d'approche. En résumé, les membres de la bande avaient déjà reçu des sommes, soit 2 000 \$ en décembre 1991, 1 500 en décembre 1992, et ce avant même la signature de l'entente, et le gouvernement les place maintenant devant un fait accompli.

J'ai quand même négocié pendant une vingtaine d'années, c'était un de mes métiers avant que je devienne parlementaire, et c'est un processus de négociations qui est fort connu, c'est un rapport de force que l'on établit et, quand une des parties est très faible, qu'on lui promet des choses et qu'on les lui donne systématiquement, il est facile après de dire: «Maintenant, il ne te restes qu'un papier à signer et tu vas avoir réglé l'ensemble de tes problèmes.»

Tout cela s'est fait rapidement, de façon paternaliste, et en plus, on pense que toute la question environnementale n'est pas réglée. Donc, toute la démarche est questionnable.

Dans l'entente, il est prévu un délai de prescription, c'est-à-dire qu'à la signature de l'entente, l'ensemble des individus qui sont là ont un délai de prescription de deux ans pour dire qu'ils cèdent leurs droits et qu'ils auront recours à ce fameux fonds d'indemnisation, ou qu'ils ne les cèdent pas. Selon les interprétations des fonctionnaires, ces gens-là vont se retrouver de toute façon dépourvus, car il sera très difficile d'attaquer le projet de loi compte tenu du fait que l'article 13 stipule que pour tous les droits individuels, les gens vont avoir un empêchement supplémentaire d'avoir recours aux tribunaux, et c'est là-dessus que nos interrogations sont les plus grandes.

• (1150)

Donc, c'est en juillet de cette année que ce délai de prescription prendra fin. Alors, les gens qui n'y ont pas eu recours auront non seulement de la difficulté à intenter une poursuite indivi-